

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1748

présenté par

M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher,
Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 44

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et qui ne peut excéder deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fermeture des lieux de culte dans lesquels les propos qui sont tenus, les idées ou théories qui sont diffusées ou les activités qui se déroulent, provoquent à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes ou tendent à justifier ou encourager cette haine ou cette violence, doit pouvoir durer tant que ces agissements menacent l'ordre public et la sécurité de nos concitoyens.

C'est pourquoi le présent amendement supprime la limitation de durée à 2 mois.